

Synthèse de la réglementation de pêche 2020

Zec de la Rivière-Blanche

La saison de pêche générale se déroule du 15 mai au 13 septembre.

Lac ouvert seulement les samedis

- Matthies

Lacs réservés à la pêche à la mouche (saison générale)

- Bouleaux (des)
- Couture
- Daguët (du)
- Desonos
- Léo
- Fromy
- Gaston
- Landry (Petit)
- Minnie
- Nemo
- Saint-Pierre

Lacs réservés à la pêche à la mouche (ouverture retardée au 2^{ème} samedi de juin)

- Alphonse
- Grosse Truite (de la)
- Guildry
- Irène
- Marc
- Martel
- Tremblay

Lacs ouverts seulement les samedis à partir du 2^{ème} samedi de juin

- Bert *
- Deux (à) *
- Quatre-Baies (des)
- Simard *
- Swayne
- Drôle*
- Printemps (du) *
- René*
- Barbet (du) * et Leuc *
- Hamel *
- Lastre
- Palme (de la)
- Zigzag (en)

Autres lac / rivières à ouverture retardée au 2^{ème} samedi de juin

- Nadeau
- Rivière-aux-Éclairs (200 m en amont et en aval de la rivière à Moïse)
- Rivière-à-Moïse (200 m en amont de l'embouchure)

Note : Dans les lacs suivis d'un *, seule la pêche à la mouche est permise.

Note : La remise à l'eau n'est pas autorisée dans les lacs Bert, à Deux, Lastre, de la Palme, en Zigzag, des Quatre-Baies, Simard et Swayne.

Note : La limite quotidienne de prises pour les ombles est de 10 poissons en tout, dont au plus 5 ombles chevaliers.

Dans le cas du touladi, cette limite est de 2 poissons.